



## COMMUNE DE SIVIRIEZ

### PERMIS DE CONSTRUIRE CANTONAL (PROCEDURE ORDINAIRE)

*Sont soumis à la procédure ordinaire (Art. 84 ReLATEC) :*

- a) Construction de nouveaux bâtiments, démolition (sous réserve de l'art. 150 al. 1 LATEC), reconstruction, agrandissement, surélévations
- b) les transformations susceptibles de porter atteinte à la stabilité de la structure porteuse d'un bâtiment ou à ses éléments dignes de protection;
- c) les changements d'affectation de locaux et les modifications d'installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement
- d) ...
- e) ...
- f) les ouvrages de génie civil tels que remblais, déblais, parois parapentes, conduites, canalisations, captages d'eau, aménagements de cours d'eau, ainsi que les accès à une route publique;
- g) l'exploitation de gravières, de décharges et de carrières ainsi que toutes les installations liées à ces exploitations ;
- g<sup>bis</sup>) l'extraction de matériaux du domaine public des eaux soumise à notice d'impact (art. 58 RCEaux);
- h) h) les aménagements et installations destinés aux sports ou aux loisirs tels que places de sport, patinoires, ports, piscines publiques et plages, stands et installations de tir, pistes de motocross, karting, pistes de modèles réduits, installations de fabrication de neige artificielle, aménagements de camping-caravaning;
- i) toute installation et tous travaux de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol ou l'aspect d'un paysage, d'un lieu ou d'un quartier;
- j) les travaux d'assainissement qui impliquent une intervention sur le sol;
- k) les stations-service et les distributeurs de carburants, les silos et les réservoirs de tout genre, sous réserve des articles 85 al. 1 let. j et 87 al. 1 let. e2 ch. 1;
- l) les stations émettrices soumises à l'ORNI;
- m) les serres et les tunnels d'exploitation agricole, maraîchère ou horticole à caractère permanent.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les bâtiments protégés, les sites d'importance nationale, l'aménagement, etc... [www.geo.fr.ch/](http://www.geo.fr.ch/)

Le requérant par l'intermédiaire de son architecte a l'obligation d'enregistrer son projet sur le site internet :

<https://www.fr.ch/seca/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/friac-accueil>

Puis transmettre à l'administration : **un dossier papier complet signé** ainsi que **de trois dossiers réduits (allégés) non signés**.

*Mise à l'enquête :*

Parution dans la Feuille Officielle obligatoire, la facture sera adressée au requérant,

Affichage au pilier public

Annonce sur le site internet

Délai de mise à l'enquête : 14 jours dès la publication dans la Feuille Officielle

En raison de la complexité des dossiers et des contrôles à effectuer, le Conseil communal a décidé de confier cette tâche au bureau d'architecte C.E.R, M. Panchaud, à Villaz-St-Pierre. Il procédera au contrôle du dossier du permis de construire, de la construction et de la conformité des travaux. Les frais inhérents à ces contrôles vous seront facturés avec les émoluments administratifs.

La pose des gabarits est obligatoire, sauf pour les transformations intérieures.

### **Emoluments perçus par la Commune de Siviriez**

<b>Taxe fixe de fr. 100.-</b>	: <i>frais de constitution et de liquidation du dossier</i>
<b>Tarif horaire de fr. 50.-</b>	: <i>examen de la demande, contrôle des travaux, vision locale</i>
<b>Mandataire</b>	: fr. 90.00/heure

### ***PERMIS D'OCCUPER***

Les locaux destinés à l'habitation ou au travail ne peuvent être occupés avant qu'un permis provisoire ne soit délivré par la commune.

A la fin des travaux, vous devez transmettre à l'administration communale, trois documents à demander à votre architecte, aux frais du propriétaire :

- Le **certificat de conformité**, établi par l'auteur du projet atteste que la construction réalisée est conforme aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis.
- Le certificat doit être accompagné d'une **déclaration d'un géomètre officiel** attestant que l'ouvrage est construit conformément au plan de situation et que l'abornement et les points fixes de mensuration ont été, le cas échéant, remis en état.

- Un **plan des canalisations**, des chambres eaux claires et eaux usées et des conduites et vannes d'eau potable.  
*(Les conduites EU + EC et eau potable doivent être relevées en coordonnées x, y et z. Ces relevés doivent être entrepris avant le remblayage des fouilles. Ces relevés seront transmis, par le géomètre, à la Commune avant la fin de la construction).*

Le bureau d'architecte mandaté par la Commune ainsi qu'un représentant de la commission locale du feu procèdent à une visite du bâtiment. Notre service technique procède au contrôle des canalisations.

Le Conseil communal vous délivre ainsi le permis d'occuper provisoire ou si tous les documents sont en notre possession et les travaux entièrement terminés, un permis d'occuper définitif.

La facture pour les émoluments administratifs de votre permis de construire vous parviendra après la délivrance du permis d'occuper.

**Bases légales :**

- Règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> décembre 2009 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) (version entrée en vigueur le 01.01.2024);
- Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) ;
- Code de procédure et de juridiction administrative CPJA

En cas de questions par rapport à un dossier, contactez notre service technique ([technique@siviriez.ch](mailto:technique@siviriez.ch) ou 026 656 90 97).

Siviriez, le 23 janvier 2024